



Environnement

**OBJET : Délégation de service Public par affermage pour la gestion de l'Assainissement Non Collectif sur le Castelbriantais : rapport annuel 2019**

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire d'une délégation de service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport, conformément aux dispositions de l'article R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit tenir compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

C'est dans ce cadre et conformément au contrat de délégation de service public pour le contrôle des assainissements non collectifs sur le Castelbriantais que la Société VEOLIA Eau a transmis à la Communauté de Communes un rapport annuel sur ce service.

Il vous est donc proposé de prendre acte du document ci-annexé.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Environnement » réunie le 8 septembre dernier.

**DECISION**

Le conseil communautaire prend acte de la communication du rapport d'activité de l'année 2019 relatif au contrat d'affermage pour la gestion de l'assainissement non collectif sur le Castelbriantais.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation de ce rapport

Préser

Le Pré

Alain H



Le Président,  
  
Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20201001-362-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2020

Publication le : 01-10-2020

Conseil Communautaire du 29

# Rapport Annuel du Déléguataire

Année 2019

Communauté de communes Châteaubriant-Derval

Service de l'Assainissement Non Collectif Du

Castelbriantais

Exploitation  
Sécurité sanitaire  
Service aux clients  
Production et distribution d'eau potable  
Assainissement  
Protection des ressources



Tableau 1: Les principaux indicateurs du service au cours de l'exercice 2019

Le service		Producteur	Indicateur
1	Nombre d'installations d'assainissement non collectif sur la CC au 31/12/19	Délégataire	5 714
2	Nombre de réunions publiques organisées depuis 2010	Délégataire	22
3	Nombre d'usagers reçus en réunions publiques depuis 2010	Délégataire	1 750
4	Nombre de visites de diagnostics réalisées en 2010-2019	Délégataire	2 930
5	Nombre de visites de diagnostics réalisées en 2019 y compris vente	Délégataire	174
6	Nombre de contrôles de conception (instructions) réalisés en 2019	Délégataire	93
7	Nombre de contrôles d'exécution (inst neuves) réalisés en 2019	Délégataire	91
8	Nombre de contrôles d'exécution (inst neuves) réalisés depuis 2010	Délégataire	711
9	Nombre de visites de diagnostics sur Vente réalisées en 2019	Délégataire	169
10	Pourcentage d'installations diagnostiquées non acceptables en 2019 (143/187)	Délégataire	66,5%
11	Pourcentage d'installations diagnostiquées non acceptables depuis 2010	Délégataire	61%
12	Nombre de communes en cours de relance	Délégataire	0
13	Nombre de communes restants à lancer en diag	Délégataire	0
14	Nombre d'installations neuves mis en service en 2019 (constructions neuves)	Délégataire	29
15	Parc d'installations neuves postérieures au 1/01/2006	<b>Délégataire</b>	765

## PREAMBULE

Le présent rapport annuel est établi conformément au Code général des collectivités territoriales codifiant les dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 dite « loi Mazeaud ».

Il comporte également un certain nombre d'indicateurs utiles à votre Collectivité pour la production du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement. Il ne nous appartient toutefois pas de publier directement ces indicateurs sans demande explicite et contrôle préalable de votre part : il convient donc de contractualiser par avenant le rôle demandé à ce titre au délégataire.

Au-delà des informations techniques et financières sur votre service, ce document nous donne l'occasion de mettre en lumière certains faits majeurs de l'année 2019.

Le 12 juillet, a été votée la loi « Grenelle II » de mise en œuvre de la loi d'orientation Grenelle I de 2009. Elle vise en particulier à réduire les pertes en réseau, valoriser les eaux pluviales, promouvoir l'agriculture biologique sur les zones de protection des captages, accélérer l'atteinte du bon état écologique des eaux etc... Sur votre service, face à ces nouvelles exigences, VEOLIA EAU est prête à mobiliser ses équipes et ses capacités d'innovation (aide à la gestion patrimoniale, conventions de mise en œuvre des bonnes pratiques pour la protection des captages signées avec les Chambres d'Agriculture, solutions de gestion des eaux pluviales adaptées localement...).

Pour assurer à tous une eau potable, disponible et à un coût abordable, les pouvoirs publics peuvent s'adresser à des opérateurs privés, publics ou des ONG. Sur votre service, VEOLIA EAU agit concrètement, chaque jour, en apportant des solutions personnalisées (chèques eau, conventions VEOLIA – FSL, correspondants « Solidarité » dans nos agences...).

L'AFAQ a remis le Label Diversité à VEOLIA EAU. Ce label récompense les engagements concrets pris par l'entreprise en faveur de la prévention des discriminations, de l'égalité des chances et de la promotion de la diversité. Là encore, ces engagements sont appelés à se décliner localement sur chaque service, conformément à notre politique de développement durable.

A vos côtés, nous espérons ainsi toujours mieux répondre à votre attente et encore davantage mériter votre confiance.

A votre convenance, nous serions heureux de vous commenter de vive voix ce rapport annuel.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Le Service .....</b>	<b>6</b>
1.1	L'objet du service .....	6
1.1.1	Le contrat .....	6
1.1.2	Historique de la délégation.....	6
1.1.3	Constitution du service .....	6
<b>2</b>	<b>Le Service .....</b>	<b>7</b>
2.1	Les services aux clients.....	7
2.1.1	Principaux services .....	7
2.1.2	Notre Agence locale.....	7
2.2	Les usagers du service .....	8
<b>3</b>	<b>Bilan du service .....</b>	<b>9</b>
3.1	Vérification des installations neuves ou réhabilitées.....	9
3.1.1	Contrôle de conception et d'implantation .....	9
3.1.2	Contrôle de la bonne exécution des travaux.....	11
3.2	Diagnostic des installations existantes .....	12
3.2.1	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien .....	12
3.3	Statistiques des ventes immobilières au 31/12/2019 .....	16
3.4	Mise à jour du règlement de l'assainissement non collectif.....	16
3.5	Actions à mener suite aux contrôles .....	16
3.5.1	Par le Délégué.....	16
3.6	Les critères de notation : .....	18
3.6.1	Par la Collectivité.....	19
<b>4</b>	<b>Performances du service .....</b>	<b>20</b>
4.1	A l'écoute de nos clients.....	20
4.2	A l'écoute de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval .....	20
4.3	Reporting auprès de la Communauté de Communes .....	20
4.4	Rédaction d'un rapport environnemental .....	21
4.4.1	Les indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif .....	21
4.4.2	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	21
4.4.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif .....	23
4.4.4	Caractérisation technique du service .....	24
<b>5</b>	<b>Les annexes financières .....</b>	<b>25</b>
5.1	Les tarifs.....	25

**5.2 Le CARE ..... 26**

**5.3 Personnel affecté à la DSP..... 26**

**6 Le délégataire .....27**

**6.1 L’organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain 27**

## **Table des illustrations**

Tableau 1: Les principaux indicateurs du service au cours de l'exercice 2019..... 2

Tableau 2: Nombre d'usagers du service ..... 8

Tableau 3 : Détail des contrôles de conception ..... 10

Tableau 4: Détail des contrôles d'exécution ..... 11

Tableau 5: Détail des diagnostics des installations existantes ..... 13

Tableau 6: Récapitulatif des diagnostics réalisés au cours du dernier exercice (2019)..... 15

Tableau 7: Ventes immobilières en 2019 ..... 16

Tableau 8: Les collaborateurs Veolia affectés au service ANC..... 20

Tableau 9 : L’indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif ..... 22

Tableau 10: Tableau Bilan, diagnostics réalisés y compris lors de ventes ..... 23

Tableau 11: Tableau Bilan, contrôles de conception réalisés depuis le début du contrat ..... 23

Tableau 12: Caractérisation technique du service..... 24

Tableau 13: Actualisation de la tarification (2019)..... 25

# 1 Le Service

## 1.1 L'objet du service

Le service délégué concerne le service d'assainissement non collectif pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval (ex-périmètre de la communauté de communes du Castelbriantais) : CHATEAUBRIANT, ERBRAY, FERCE, GRAND AUVERNE, ISSE, JUIGNE LES MOUTIERS, LA CHAPELLE GLAIN, LA MEILLERAYE DE BRETAGNE, LOUISFERT, MOISDON LA RIVIERE, NOYAL SUR BRUTZ, PETIT AUVERNE, ROUGE, RUFFIGNE, SAINT AUBIN DES CHATEAUX, SAINT JULIEN DE VOUVANTES, SOUDAN, SOULVACHE, VILLEPOT.

### 1.1.1 Le contrat

La Collectivité, autorité organisatrice, a confié à la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux les missions suivantes au titre de son service d'assainissement collectif :

- le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,
- le recensement des systèmes d'assainissement non collectifs existants et sa mise à jour annuelle,
- le diagnostic des installations avant le 31/12/2012,
- la rédaction d'un rapport technique précisant le niveau de conformité de chaque installation,
- le contrôle périodique des installations conformes,
- Les contrôles de conception et d'exécution,
- les réunions publiques

VEOLIA EAU s'engage à exercer ces missions dans une démarche de progrès permanent et dans le respect des valeurs et des principes essentiels du service public : continuité et accessibilité à tous, égalité des usagers, adaptabilité et transparence.

### 1.1.2 Historique de la délégation

La gestion du service a été déléguée dans le cadre d'un contrat de type Affermage en date du 26/03/2010.

L'avenant n°1 a été signé en septembre 2013, supprimant la facturation à l'acte pour les contrôles de type diagnostic et périodique, et mettant en place une annualisation de la redevance sur 8 années, et payables chaque année sur la facture d'eau.

L'avenant n°2 a modifié l'avenant n°1 quant à la participation financière de la collectivité auprès des usagers.

En 2014, sur décision de la Communauté de Communes, l'avenant 1 n'a pas été mis en application, la facturation à l'acte est donc toujours en vigueur.

L'avenant n°3 a été signé au 1<sup>er</sup> semestre 2015, a rétabli la facturation à l'acte, a modifié la fréquence des visites de 8 ans à 10 ans, et a introduit un tarif de contre-visites pour tous les types.

### 1.1.3 Constitution du service

Le service d'assainissement non collectif concerne environ 5 714 installations. Ce chiffre est affiné chaque année au fur et à mesure des diagnostics.

## 2 Le Service

Améliorer chaque année la qualité du service est notre objectif : il exige l'écoute attentive du client, l'anticipation de ses attentes, la mesure à échéance régulière de sa satisfaction, mais aussi tous les efforts pour assurer à tous l'accès au service.

### 2.1 Les services aux clients

#### 2.1.1 Principaux services

Tous renseignements et démarches par téléphone	Centre Service Clients : <b>0.969.323.529</b> (prix appel local à partir d'un poste fixe) du lundi au vendredi, de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.
Service Internet client <a href="http://www.serviceclient.veolieau.fr">www.serviceclient.veolieau.fr</a>	Esp@ce Client : s'abonner, résilier, modifier ses coordonnées, payer sa facture, demander la mensualisation, transmettre le relevé du compteur, consulter l'historique de sa consommation, communiquer avec nos conseillers clientèle par courriel...
Information des nouveaux clients	Envoi d'un guide pratique de bienvenue aux nouveaux abonnés avec le dossier d'abonnement. Sur Internet : information sur l'assainissement dans sa commune, les bons gestes pour ne pas polluer... Nombreux dépliants à disposition dans les lieux d'accueil. Lettre VEOLIA EAU : jointe à la facture.
Alerte des consommateurs	En cas d'incident affectant l'assainissement, service d'information par téléphone des clients concernés.
Urgences	Prise en charge 24h/24 et 7j/7 au <b>0.969.323.529</b>
Difficultés financières	Recherche de solution personnalisée. Mise en œuvre du dispositif Solidarité Eau dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

#### 2.1.2 Notre Agence locale

<p style="text-align: center;"><b>Service Loire</b> <b>Site de Châteaubriant</b> 50, rue des 27 Otages 44 110 CHATEAUBRIANT</p> <p style="text-align: center;"><u>Horaires d'ouverture :</u> Du lundi au vendredi 9h00 à 12h00</p>
--

## 2.2 Les usagers du service

Le nombre d'usagers du service d'assainissement non collectif au 31 décembre 2019 figure dans le tableau suivant :

**Tableau 2: Nombre d'usagers du service**

	2016	2017	2018	2019
Nombre total d'habitants de la CC Châteaubriant-Derval (ex-périmètre de la CC du Castelbriantais) (au 01/01/17)	33 411	33 411	33 411	34 433 <sup>(2)</sup>
<b>Nombre total de clients A.N.C.*</b>	<b>5 558</b>	<b>5 609</b>	<b>5 682</b>	<b>5 714<sup>(1)</sup></b>

*\*Assainissement Non Collectif*

*(1) données clientèles en date du 31/12/2019.*

*(2) Valeur INSEE 2017.*

### 3 Bilan du service

La bonne gestion des systèmes d'assainissement est un facteur clé dans la lutte contre la dégradation du milieu naturel et promouvoir un assainissement non collectif respectueux de l'environnement est également au cœur de notre métier.

L'assainissement non collectif est un mode d'assainissement à part entière, dont la bonne gestion nécessite un savoir-faire, des outils de suivi et des équipements de contrôle et d'investigation spécialisés.

L'inventaire précis des installations et une planification détaillée des contrôles sont une étape clé de cette démarche.

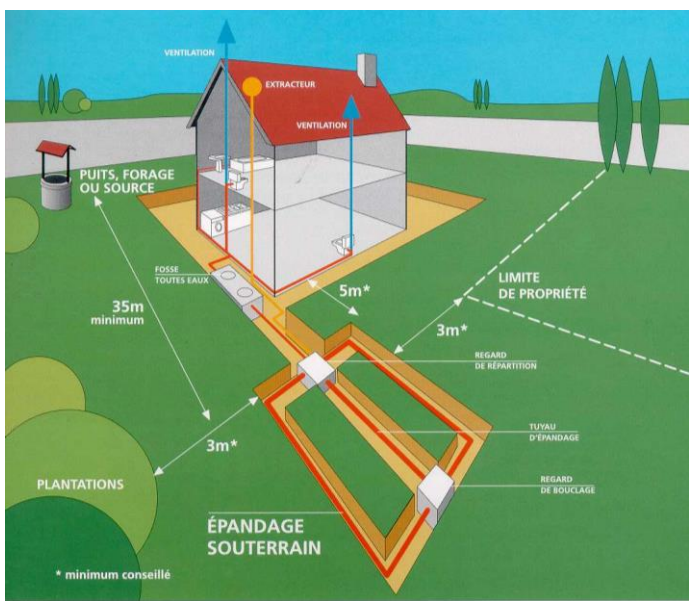
#### 3.1 Vérification des installations neuves ou réhabilitées

##### 3.1.1 Contrôle de conception et d'implantation

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme aux arrêtés du 07 septembre 2009.

Le contrôle de conception et d'implantation est réalisé sur dossier, en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

Une étude à la parcelle, fournie par le propriétaire, est indispensable pour permettre au service de contrôle de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site.



D'autres éléments peuvent également être utilisés pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, etc.).

L'arrêté du 07 septembre 2009 sur les prescriptions techniques précises qu'une filière d'assainissement non collectif doit notamment :

Ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux,

Etre adaptée aux caractéristiques de l'habitation (dimensionnement),

Etre adaptée à la pédologie, l'hydrogéologie et l'hydrologie du site,

Tenir compte de l'environnement général de la parcelle sur laquelle elle va être mise en place,

Etre à plus de 35 m de tout captage d'eau déclaré être utilisé pour la consommation

Figure 1: Schéma contrôle de conception et d'implantation humaine.

La mission de contrôle de Veolia Eau consiste donc à vérifier le respect de ces éléments, sur les bases des prescriptions fixées par l'arrêté ; l'appréciation est complétée en se référant également aux documents techniques existants (notamment le Document Technique Unifié – DTU 64.1 de Mars 2007) et du Règlement de Service de l'Assainissement Non Collectif.

Ce contrôle s'opère à l'aide d'un formulaire de contrôle de conception et d'implantation, remis à toute personne construisant ou réhabilitant une installation d'assainissement non collectif.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des contrôles opérés par commune depuis le début du contrat.

**Tableau 3 : Détail des contrôles de conception**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
SOULVACHE	2	0	1	0	1	2	0	0	1	0
ROUGE	6	19	16	13	8	10	5	13	11	9
ISSE	5	9	10	6	3	7	3	5	5	7
LE GRAND AUVERNE	2	7	2	4	5	3	6	3	3	1
FERCE	0	1	1	3	0	2	0	2	2	2
NOYAL SUR BRUTZ	0	1	2	1	1	1	0	0	0	0
ST AUBIN DES CHATEAUX	14	16	16	18	10	10	9	6	12	15
ST JULIEN DE VOUVANTES	4	6	2	5	5	2	2	5	4	3
JUIGNE LES MOUTIERS	3	1	1	0	0	0	0	0	1	0
LA CHAPELLE GLAIN	4	1	3	5	5	4	2	5	6	2
LE PETIT AUVERNE	4	2	1	4	1	1	2	1	2	2
RUFFIGNE	2	2	3	5	0	3	1	1	3	3
ERBRAY	5	6	8	9	7	13	8	6	14	7
CHATEAUBRIANT	2	4	8	7	6	6	11	11	14	15
LOUISFERT	4	7	5	5	4	2	7	1	3	1
VILLEPOT	3	8	3	4	1	2	2	2	0	3
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	6	7	9	5	6	2	1	5	1	6
SOUDAN	5	10	15	11	2	11	4	13	4	8
MOISDON LA RIVIERE	7	12	14	11	5	10	2	9	4	9

**Au total, 93 dossiers de conception ont été traités en 2019** (contre 90 dossiers en 2018).

29 dossiers concernent des projets relatifs à des maisons neuves.

64 dossiers concernent des projets relatifs à des réhabilitations d'installations non conformes.

### 3.1.2 Contrôle de la bonne exécution des travaux

Le contrôle de bonne exécution des travaux a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

La mission consiste donc :



à apprécier la conformité entre le projet du propriétaire validé au préalable et la réalisation effective de l'installation, ainsi qu'à vérifier la qualité de la réalisation ;

à recueillir une description de l'installation (composée d'un plan de récolement fourni par l'entreprise réalisant les travaux) qui est utilisée par la suite lors du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Une visite sur site est donc nécessaire, en fin de travaux avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la conformité technique et la qualité de la réalisation des ouvrages.

**Figure 2: Exemple d'installation en chantier**

Comme pour les contrôles des installations existantes, il s'agira au travers des visites, non seulement de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, mais

également d'informer et de sensibiliser les usagers quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'entretien de leurs dispositifs nouvellement construits.

A l'issue de la visite, nous établissons un rapport qui précise notre avis sur l'installation.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des contrôles opérés par commune et par année.

**Tableau 4: Détail des contrôles d'exécution**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
SOULVACHE	1	1	0	0	0	1	10	3	1	1
ROUGE	9	8	8	8	7	5	5	7	14	13
ISSE	2	5	3	5	3	1	9	4	6	3
LE GRAND AUVERNE	3	4	2	2	4	4	4	3	3	5
FERCE	0	0	0	4	0	0	3	1	2	1
NOYAL SUR BRUTZ	2	0	2	2	0	1	0	1	2	0
ST AUBIN DES CHATEAUX	2	12	9	10	11	6	9	4	10	8
ST JULIEN DE VOUVANTES	0	2	2	5	2	2	1	2	2	6
JUIGNE LES MOUTIERS	0	0	2	2	0	0	1	0	0	1
LA CHAPELLE GLAIN	3	2	2	1	4	3	0	3	2	3
LE PETIT AUVERNE	2	4	0	2	3	0	1	2	3	1
RUFFIGNE	0	0	2	4	0	1	0	2	1	2
ERBRAY	8	4	8	5	5	12	9	3	5	11
CHATEAUBRIANT	1	4	3	7	4	3	4	2	10	12
LOUISFERT	2	2	5	1	3	3	4	4	1	2
VILLEPOT	2	4	4	3	3	2	1	2	0	3
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	8	6	6	3	5	3	3	1	1	4
SOUDAN	7	5	13	8	5	7	4	5	8	9
MOISDON LA RIVIERE	2	7	4	12	4	5	8	3	2	6

**En 2019, 91 contrôles d'exécution ont été réalisés. (Contre 73 en 2018).**

## 3.2 Diagnostic des installations existantes

### 3.2.1 Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien

Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien consiste, sur la base des éléments fournis par le propriétaire de l'immeuble et lors d'une visite sur place, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou de la réhabilitation de l'installation ;
- constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Chaque installation contrôlée est classée dans l'une des trois catégories suivantes :

« NA » : dispositif à fonctionnement Non Acceptable au regard de la salubrité publique ou de la pollution du milieu (intervention urgente requise) ;

« A » : dispositif à fonctionnement Acceptable, mais présentant une pérennité incertaine (intervention demandée) ;

« BF » : dispositif en Bon état de Fonctionnement.

Ce classement répond à la grille de l'Agence de l'Eau.

*Les dispositifs classés « NA » présentent un problème sanitaire et/ou un problème de pollution du milieu. Leur réhabilitation est prioritaire et nécessaire dans les 4 ans qui suivent le contrôle.*

*Exemples : rejet direct de tout ou partie des eaux usées brutes ou prétraitées vers le milieu naturel (fossé, cours d'eau...) ; connexion d'un puisard au fossé.*

*Les dispositifs classés « A » présentent un fonctionnement acceptable (dans la configuration actuelle : occupants, état des équipements) au regard des exigences de la Santé publique, mais insuffisant.*

*Leur réhabilitation est nécessaire, mais ne présente pas un caractère d'urgence puisque qu'il n'y a pas de pollution avérée et pas de problème de salubrité publique.*

*Exemple : rejet d'eaux vannes prétraitées et d'eaux ménagères dans un puisard sans connexion au fossé.*

*Les dispositifs classés « BF » sont bien entretenus et complets. Ils répondent aux exigences minimales réglementaires de leur année de construction. Nous avons constaté qu'ils fonctionnaient correctement le jour du contrôle.*

*Des préconisations sont faites pour les dispositifs classés NA ou A, pouvant porter sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs ou d'effectuer une réhabilitation, etc.*

*Une copie du rapport émis à l'issue de la visite est transmise au propriétaire des lieux et, le cas échéant, à l'occupant. L'ensemble des rapports sera remis à la collectivité à l'issue de la phase de diagnostic.*

Le tableau ci-dessous présente la répartition des contrôles opérés par commune :

**Tableau 5: Détail des diagnostics des installations existantes**

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
<b>SOULVACHE</b>	Nombre de diagnostics réalisés	51	0	0	0	0	0	0	5	2	4	62
	Bon Fonctionnement	2	0	0	0				0	0	0	2
	Acceptable	16	0	0	0				0	0	0	16
	Non Acceptable	33	0	0	0				5	2	4	44
<b>ROUGE</b>	Nombre de diagnostics réalisés	225	40	0	0	0	0	3	14	34	17	333
	Bon Fonctionnement	42	4	0	0			1	0	0	0	47
	Acceptable	43	15	0	0			1	3	5	15	82
	Non Acceptable	140	21	0	0			1	11	29	2	204
<b>ISSE</b>	Nombre de diagnostics réalisés	116	54	0	0	0	0	1	10	11	9	201
	Bon Fonctionnement	23	13	0	0			0	0	0	0	36
	Acceptable	16	10	0	0			1	2	4	4	37
	Non Acceptable	77	31	0	0			0	8	7	5	128
<b>LE GRAND AUVERNE</b>	Nombre de diagnostics réalisés	0	127	3	0	0	0	2	0	7	10	149
	Bon Fonctionnement	0	23	0	0			0	0	0	0	23
	Acceptable	0	18	0	0			0	0	4	2	24
	Non Acceptable	0	86	3	0			2	0	3	8	102
<b>FERCE</b>	Nombre de diagnostics réalisés	8	45	0	0	0	0	1	3	4	6	67
	Bon Fonctionnement	4	4	0	0			0	0	0	0	8
	Acceptable	1	20	0	0			0	0	0	2	23
	Non Acceptable	3	21	0	0			1	3	4	4	36
<b>NOYAL SUR BRUTZ</b>	Nombre de diagnostics réalisés	0	61	0	0	0	0	0	1	1	5	68
	Bon Fonctionnement	0	8	0	0				0	0	0	8
	Acceptable	0	22	0	0				0	0	1	23
	Non Acceptable	0	31	0	0				1	1	4	37
<b>ST AUBIN DES CHATEAUX</b>	Nombre de diagnostics réalisés	0	300	2	0	0	0	4	29	19	15	369
	Bon Fonctionnement	0	71	0	0			0	0	0	0	71
	Acceptable	0	87	1	0			1	4	5	7	105
	Non Acceptable	0	142	1	0			3	25	14	8	193
<b>ST JULIEN DE VOUVANTES</b>	Nombre de diagnostics réalisés	0	96	1	0	0	0	1	1	3	2	104
	Bon Fonctionnement	0	23	1	0			0	0	0	0	24
	Acceptable	0	14	0	0			0	0	0	0	14
	Non Acceptable	0	59	0	0			1	1	3	2	66
<b>JUIGNE LES MOUTIERS</b>	Nombre de diagnostics réalisés	0	20	0	0	0	0	0	0	2	0	22
	Bon Fonctionnement	0	1	0	0				0	0	0	1
	Acceptable	0	4	0	0				0	0	0	4
	Non Acceptable	0	15	0	0				0	2	0	17
<b>LA CHAPELLE GLAIN</b>	Nombre de diagnostics réalisés	0	0	89	0	0	0	1	7	6	7	110
	Bon Fonctionnement	0	0	11	0			0	0	0	0	11
	Acceptable	0	0	27	0			0	2	0	1	30
	Non Acceptable	0	0	51	0			1	5	6	6	69

<b>LE PETIT AUVERNE</b>	Nombre de diagnostics réalisés	0	0	59	0	0	0	1	0	9	5	<b>74</b>
	Bon Fonctionnement	0	0	13	0			0	0	0	0	<b>13</b>
	Acceptable	0	0	17	0			1	0	5	1	<b>24</b>
	Non Acceptable	0	0	29	0			0	0	4	4	<b>37</b>
<b>RUFFIGNE</b>	Nombre de diagnostics réalisés	0	96	0	0	0	0	0	6	7	7	<b>116</b>
	Bon Fonctionnement	0	23	0	0				0	0	0	<b>23</b>
	Acceptable	0	21	0	0				0	0	0	<b>21</b>
	Non Acceptable	0	52	0	0				6	7	7	<b>72</b>
<b>ERBRAY</b>	Nombre de diagnostics réalisés	0	123	10	20	0	0	5	16	19	21	<b>214</b>
	Bon Fonctionnement	0	29	0	5			1	0	0	0	<b>35</b>
	Acceptable	0	21	1	3			1	4	3	6	<b>39</b>
	Non Acceptable	0	73	9	12			3	12	16	15	<b>140</b>
<b>CHATEAUBRIANT</b>	Nombre de diagnostics réalisés	0	0	48	0	68	9	16	11	9	12	<b>173</b>
	Bon Fonctionnement	0	0	6	0	7	1	1	0	0	0	<b>15</b>
	Acceptable	0	0	17	0	0	1	1	1	1	1	<b>22</b>
	Non Acceptable	0	0	25	0	61	7	14	10	8	11	<b>136</b>
<b>LOUISFERT</b>	Nombre de diagnostics réalisés	0	0	100	0	0	0	0	4	6	8	<b>118</b>
	Bon Fonctionnement	0	0	19	0				0	0	0	<b>19</b>
	Acceptable	0	0	22	0				2	2	3	<b>29</b>
	Non Acceptable	0	0	59	0				2	4	5	<b>70</b>
<b>VILLEPOT</b>	Nombre de diagnostics réalisés	0	0	107	0	0	0	1	5	6	6	<b>125</b>
	Bon Fonctionnement	0	0	24	0			0	0	0	0	<b>24</b>
	Acceptable	0	0	35	0			0	3	4	0	<b>42</b>
	Non Acceptable	0		48	0			1	2	2	6	<b>59</b>
<b>LA MEILLERAYE DE BRETAGNE</b>	Nombre de diagnostics réalisés	0	0	105	1	0	0	2	12	6	12	<b>138</b>
	Bon Fonctionnement	0	0	18	0			0	0	0	0	<b>18</b>
	Acceptable	0	0	26	1			0	2	1	5	<b>35</b>
	Non Acceptable	0	0	61	0			2	10	5	7	<b>85</b>
<b>SOUDAN</b>	Nombre de diagnostics réalisés	0	162	56	0	0	0	1	8	12	24	<b>263</b>
	Bon Fonctionnement	0	32	13	0			0	0	0	0	<b>45</b>
	Acceptable	0	43	9	0			0	3	3	8	<b>66</b>
	Non Acceptable	0	87	34	0			1	5	9	16	<b>152</b>
<b>MOISDON LA RIVIERE</b>	Nombre de diagnostics réalisés	0	0	133	49	0	0	2	12	24	4	<b>224</b>
	Bon Fonctionnement	0	0	13	9			0	0	0	0	<b>22</b>
	Acceptable	0	0	46	9			1	1	5	4	<b>66</b>
	Non Acceptable	0	0	74	31			1	11	19	0	<b>136</b>
<b>TOTAL</b>	Nombre de diagnostics réalisés	<b>400</b>	<b>1124</b>	<b>713</b>	<b>70</b>	<b>68</b>	<b>9</b>	<b>41</b>	<b>144</b>	<b>187</b>	<b>174</b>	<b>2930</b>
	Bon Fonctionnement	<b>71</b>	<b>231</b>	<b>118</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>445</b>
	Acceptable	<b>76</b>	<b>275</b>	<b>201</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>27</b>	<b>42</b>	<b>60</b>	<b>702</b>
	Non Acceptable	<b>253</b>	<b>618</b>	<b>394</b>	<b>43</b>	<b>61</b>	<b>7</b>	<b>31</b>	<b>117</b>	<b>145</b>	<b>114</b>	<b>1783</b>

En 2019, 174 installations ont été contrôlés dont 114 ont été désignées non acceptables et 60 acceptables.

**Tableau 6: Récapitulatif des diagnostics réalisés au cours du dernier exercice (2019)**

<i>Communes</i>	<i>Installation acceptable</i>	<i>Installation non acceptable</i>
CHATEAUBRIANT	1	11
ERBRAY	6	15
LOUISFERT	3	5
NOYAL SUR BRUTZ	1	4
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	7	8
SOUDAN	8	16
VILLEPOT	0	6
ISSE	4	5
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	5	7
LE GRAND AUVERNE	2	8
MOISDON LA RIVIERE	4	0
FERCE	2	4
ROUGE	15	2
RUFFIGNE	0	7
SOULVACHE	0	4
JUIGNE LES MOUTIERS	0	0
LA CHAPELLE GLAIN	1	6
LE PETIT AUVERNE	1	4
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	0	2
<b>Total général</b>	<b><u>60</u></b>	<b><u>114</u></b>

### 3.3 Statistiques des ventes immobilières au 31/12/2019

**Tableau 7: Ventes immobilières en 2019**

<i>Communes</i>	<i>Nombre de contrôle vente</i>
CHATEAUBRIANT	12
ERBRAY	19
LOUISFERT	8
NOYAL SUR BRUTZ	5
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	15
SOUDAN	23
VILLEPOT	6
ISSE	9
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	12
LE GRAND AUVERNE	9
MOISDON LA RIVIERE	4
FERCE	5
ROUGE	17
RUFFIGNE	7
SOULVACHE	4
JUIGNE LES MOUTIERS	0
LA CHAPELLE GLAIN	7
LE PETIT AUVERNE	5
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	2
<b>Total général</b>	<b><u>169</u></b>

**Au total, 169 contrôles de type vente immobilière ont été réalisés au 31/12/2019** (contre 186 en 2018).

### 3.4 Mise à jour du règlement de l'assainissement non collectif

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a travaillé en 2015 à la mise à jour du règlement d'assainissement non collectif. Ce dernier a été adressé par la CC à chacun des usagers fin 2015.

### 3.5 Actions à mener suite aux contrôles

#### 3.5.1 Par le Délégué

Les usagers qui ont reçu un rapport de visite, avec une notation « Non Acceptable » ont un délai de 4 ans pour réhabiliter leurs installations, ou bien faire les travaux d'améliorations leur permettant de repasser « Acceptable ».

**La réglementation de juillet 2012 a assoupli cette règle.**

**Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, qui entrent en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :**

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;

- **s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.**

**Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :**

- un an maximum en cas de vente ;
- quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

• **La vente : une occasion de réhabilitation**

Depuis le 1er janvier 2011, en application de l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

• **Des installations neuves conformes à la réglementation**

Depuis le 1er mars 2012, en application de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

### 3.6 Les critères de notation :

#### Évaluer les installations existantes

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux	
	NON	OUI
		Enjeux sanitaires
<b>Absence d'installation</b>	<b>Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en demeure de réaliser une installation conforme</li> <li>Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</li> </ul>	
<b>Défaut de sécurité sanitaire</b> (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)  <b>Défaut de structure ou de fermeture</b> des ouvrages constituant l'installation  <b>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré</b> et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non conforme</b> <b>Danger pour la santé des personnes</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans</li> <li>Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</li> </ul>	
Installation <b>incomplète</b>  Installation <b>significativement sous-dimensionnée</b>  Installation présentant des <b>dysfonctionnements majeurs</b>	Installation non conforme  <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</li> </ul>	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes  Installation non conforme - risque environnemental avéré  <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans</li> <li>Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</li> </ul>
Installation présentant des <b>défauts d'entretien</b>  ou une <b>usure de l'un de ses éléments constitutifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</li> </ul>	

### 3.6.1 Par la Collectivité

Les résultats du diagnostic (classement, motivation de l'avis,...) apparaissent dans ce fichier. Il permet notamment d'identifier les installations sur lesquelles le pouvoir de police du Maire peut être exercé : problème de salubrité publique et/ou problème de pollution avérée du milieu.

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques indique dans son article 46 un délai de 4 ans pour réhabiliter une installation défectueuse.

Néanmoins, il serait souhaitable que les installations classées non acceptables puissent faire l'objet d'une réhabilitation plus rapide notamment en cas de nuisances pour le voisinage.

## 4 Performances du service

### 4.1 A l'écoute de nos clients

Les réclamations (courriers, courriels, appels) sont enregistrées et font l'objet d'un traitement personnalisé.

### 4.2 A l'écoute de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

Les personnes affectées à la délégation du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes sont :

**Tableau 8: Les collaborateurs Veolia affectés au service ANC**

Personnel Veolia Eau	Fonction	Missions
<b>Jeanne GODARD</b>	Responsable du service Loire	<b>En charge du suivi contractuel, de la relation avec les élus et les services de CC, des réunions publiques</b>
<b>Mathias BILLARD</b>	Responsable des réseaux	<b>En charge de l'animation des réunions publiques et des questions techniques relatives à la DSP</b>
<b>Karine ROBERT</b>	Technicienne ANC	<b>Affecté à la DSP</b> <b>En charge des contrôles de conceptions</b>
<b>Pascal RENOUX</b>	Technicien ANC	<b>Affecté à la DSP</b> <b>En charge des diagnostics</b>

### 4.3 Reporting auprès de la Communauté de Communes

▪ **Un extranet a été mis en place en Juillet 2010**, pour la mise à disposition des données contractuelles et d'exploitation. Depuis 2014, nous mettons avons changé notre base de données. Celle-ci se nomme AT Agence et un identifiant avec un mot de passe a été fourni à la collectivité.

▪ Veolia Eau a proposé en juillet 2010 une maquette, pour compléter **le site Internet de la Communauté de Communes du Castelbriantais**. Cette page a été activée en septembre 2010, et est dédiée à l'Assainissement Non Collectif et consultables par les usagers :

- informations sur la réglementation
- listes de filières agréées
- diaporama des réunions publiques
- subventions possibles pour les réhabilitations...

- **Un kit ANC sur clé USB** a été remis à l'ensemble des 19 communes en juillet 2010 : pour les élus référents, les secrétaires de mairie, les maires. Les informations de ce kit permettent aux communes de répondre à l'ensemble des questions posées par les usagers.
- **Un stand ANC** a été mis en place **en janvier 2011 à la Maison de l'Innovation**
- **Veolia Eau a participé au salon du Développement Durable en Mars 2011 à Châteaubriant**, avec un stand dédié à l'assainissement non collectif.
- **Veolia Eau a animé en juin 2011 une réunion de présentation des résultats 2010/2011, pour les élus référents des 19 communes** à la Maison de l'Innovation.
- **Veolia Eau a organisé en décembre 2011 une journée** «Découverte d'un contrôle d'une installation d'assainissement Non collectif» chez un usager de SOUDAN. 5 élus y ont participé.
- **Veolia Eau a accompagné la Communauté de communes sur 3 réunions publiques.**
- **Veolia Eau a organisé 2 réunions en 2012 avec les référents ANC de la Communauté de communes.**
- **Veolia Eau a organisé en Novembre en 2012 à la Communauté de communes une réunion thématique sur l'ANC et les diverses compétence (entretien, réhabilitation...), avec l'intervention d'un Syndicat du Cher, et de la CC du Pays d'Ancenis.**
- **La Communauté de Communes a organisé en Octobre 2013 une réunion d'information avec tous les élus référents des 19 communes et l'Agence de l'eau.**
- **En 2014, 2 réunions techniques ont eu lieu entre Veolia et la Communauté de Communes, et une réunion publique d'information sur l'assainissement à la Ville de Châteaubriant.**
- **En 2015, 2 réunions techniques ont eu lieu entre Veolia et la Communauté de Communes.**
- **En 2016, une réunion publique d'information sur l'assainissement à la Ville de Châteaubriant, ainsi qu'une réunion technique entre Veolia et la Communauté de Communes.**

## 4.4 Rédaction d'un rapport environnemental

- **Un rapport environnemental** a été remis à la communauté de communes en septembre 2010, conformément aux engagements contractuels.

### 4.4.1 Les indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales - JO n° 104 du 4 mai 2007 - page 7895, d'une part,

et l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement - JO n° 104 du 4 mai 2007 - page 7897, d'autre part,

nous donne les indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif suivants.

### 4.4.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments facultatifs n'étant pas pris en compte si la somme des éléments obligatoires n'atteint pas 100.

## Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;

+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;

+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans ;

+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.

## Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;

+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

## Valeur de l'indice

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif sur le Syndicat est de **100**. Le tableau ci-dessous indique le détail du calcul de cet indice.

**Tableau 9 : L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Indicateur	Valeur de l'indice pour le S.P.ANC. de la communauté de Communes Châteaubriant-Derval
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération pour chaque commune	<i>A revoir avec la CC</i>
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	<i>A revoir avec la CC</i>
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	<i>A revoir avec la CC</i>
<b>Indice de mise en œuvre du S.P.ANC.</b>	<b>60</b>

### 4.4.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif, sur la base des visites effectuées depuis 2010.

**Tableau 10: Tableau Bilan, diagnostics réalisés y compris lors de ventes**

<i>Diagnosticts y compris Vente</i>	<b>De juin 2010 au 31/12/2018</b>	<b>2019</b>	<b>Depuis le début du contrat</b>	
<i>Nombre de diagnostics réalisés</i>	3172	174	3346	
<i>En Bon fonctionnement</i>	530	0	530	16%
<i>Acceptable</i>	634	60	694	21%
<i>Non Acceptable</i>	1985	114	2099	63%

**Tableau 11: Tableau Bilan, contrôles de conception réalisés depuis le début du contrat**

<i>Contrôles Conception</i>	<b>De juin 2010 au 31/12/2018</b>	<b>2019</b>	<b>Depuis le début du contrat</b>	
<i>Nombre de diagnostics réalisés</i>	335	93	428	
<i>En Bon fonctionnement</i>	313	93	406	95%
<i>Acceptable</i>	18	0	18	4%
<i>Non Acceptable</i>	4	0	4	1%

#### 4.4.4 Caractérisation technique du service

Le tableau ci-dessous décrit les 2 paramètres qui permettent de caractériser techniquement le service.

**Tableau 12: Caractérisation technique du service**

Paramètres	Valeurs
Nombre évalué d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	13 142 <sup>(1)</sup>
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.	0.374 <sup>(2)</sup>

*(1) Nombre de clients non raccordés au réseau EU sur le l'ex-périmètre de la communauté de communes de Châteaubriant (issu de la base clientèle au 31/12/19), multipliés par 2,3 personnes par habitation*

*(2) rapport entre le nombre de clients A.N. C (non raccordés au réseau EU). (5 714 usagers au 31/12/19) et le nombre d'abonnés raccordés au réseau d'alimentation en eau potable (15 248 - valeur 31/12/15)*

## 5 Les annexes financières

### 5.1 Les tarifs

Tableau 13: Actualisation de la tarification (2019)

	2017		2018		2019	
	prix HT	prix TTC	prix HT	prix TTC	prix HT	prix TTC
<b>Coef K</b>	1,0869		1,0994		1,1225	
<b>Diagnostics</b>	44,19 €	48,61 €	44,70 €	49,17 €	44,23 €	48,65 €
<b>Contrôle BF</b>	44,19 €	48,61 €	44,70 €	49,17 €	44,23 €	48,65 €
<b>Avenant 1 (sept 2013) : Annualisation Redevance (contrôles diag et périodiques), mise en place à partir du 1/07/2014</b>	9,60 €	10,56 €	9,71 €	10,68 €	10,48 €	11,53 €
<b>Contrôle conception</b>	40,94 €	45,04 €	41,41 €	45,55 €	40,97 €	45,07 €
<b>Contrôle exécution</b>	63,82 €	70,21 €	64,56 €	71,01 €	63,87 €	70,26 €
<b>CV Contrôle conception</b>	44,19 €	48,61 €	44,70 €	49,17 €	44,23 €	48,65 €
<b>CV Contrôle exécution</b>	44,19 €	48,61 €	44,70 €	49,17 €	44,23 €	48,65 €
<b>CV Contrôle DIAG</b>	63,82 €	70,21 €	64,56 €	71,01 €	63,87 €	70,26 €
<b>CV Contrôle VENTE</b>	44,19 €	48,61 €	44,70 €	49,17 €	44,23 €	48,65 €
<b>Diag Ventes Notaire</b>	121,14 €	145,37 €	122,53 €	134,79 €	121,23 €	133,35 €
<b>Frais relance Impayés</b>	2,24 €	2,69 €	2,27 €	2,50 €	2,25 €	2,47 €
<b>Vidange fosse 1 m3</b>	130,68 €	156,81 €	132,18 €	145,40 €	130,77 €	143,85 €
<b>Vidange fosse 1 à 3 m3</b>	153,11 €	183,73 €	154,87 €	170,36 €	153,22 €	168,54 €
<b>Vidange fosse 3 à 5 m3</b>	246,81 €	296,18 €	249,65 €	274,62 €	246,99 €	271,69 €

## 5.2 Le CARE

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation**  
**Année 2019**  
 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: K4455 - C.C. DU CASTELBRIANTAIS (ANC)

ANC

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>31 915</b>	<b>26 219</b>	<b>-17.85 %</b>
Exploitation du service	31 915	26 219	
<b>CHARGES</b>	<b>53 350</b>	<b>40 249</b>	<b>-24.56 %</b>
Personnel	35 712	29 519	
Sous-traitance, matières et fournitures	6 359	3 578	
Impôts locaux et taxes	476	364	
Autres dépenses d'exploitation	8 407	5 017	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	657	845	
<i>engins et véhicules</i>	6 354	3 465	
<i>informatique</i>	1 623	1 354	
<i>assurances</i>	320	308	
<i>locaux</i>	1 270	844	
<i>autres</i>	- 1 816	- 1 799	
Contribution des services centraux et recherche	2 396	1 525	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	0	245	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>- 21 436</b>	<b>- 14 030</b>	<b>34.55 %</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 21 436</b>	<b>- 14 030</b>	<b>34.55 %</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/24/2020

## 5.3 Personnel affecté à la DSP

Ci-dessous, le temps de travail annuel alloué à la DSP en 2019 :

Pascal RENOUX (technicien clientèle) : 500,25h (soit 36 % du temps travaillé)

Karine ROBERT (technicienne clientèle) : 155h (soit 22 % du temps travaillé)

Jean-Noël COURAUD (technicien clientèle) : 11,5h (soit 1 % du temps travaillé)

Pascal MISERIAUD (technicien clientèle) : 29,5h (soit 2 % du temps travaillé)

Mickaël VALLEE\*1 (chargé de clientèle – prise de RDV) : 106h

Marie-Madeleine MONNIER\*1 (chargée de clientèle – facturation) : 35h

Maxime BENSARD \*2 (support ANC Ancenis-Châteaubriant) : 35h

Mathias BILLARD\*2 (responsable du site de Châteaubriant) : 35h

Philippe CARREY\*2 (support territoire Loire Atlantique) : 7h

Bruno LAVENNE\*2 (responsable Ancenis-Châteaubriant): 7h

(\*1 estimation selon le nombre de rdv, \*2 estimation selon les activités de 2019)

## 6 Le délégué

### 6.1 L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

VEOLIA Eau mobilise des moyens nationaux, régionaux et locaux pour vous apporter toute son expertise et garantir une haute performance de service.

VEOLIA Eau a développé une nouvelle vision métier en organisant ses compétences au plus près du terrain.

Trois filières métiers ont été créées :

- une filière exploitation structurée autour de services réseaux et usines, eau et assainissement,
- une filière dédiée à la clientèle
- une filière développement en charge de la mise au point de nouvelles offres.

Afin de renforcer la proximité avec ses clients VEOLIA Eau a créé une fonction de responsable de Contrat. Chaque collectivité dispose ainsi d'un interlocuteur dédié.

Fonction	Nom	Téléphone
 <b>Directrice de Territoire</b>	Jeanne GODARD	06 22 48 85 54
 <b>Directeur des Opérations</b>	Frédéric GAUTIER	06 09 95 18 80
 <b>Directeur du Développement</b>	Antoine GUERON	06 09 62 15 35
 <b>Directeur des Consommateurs</b>	Olivier VERGER	06 01 59 09 65
 <b>Manager de Service Local</b>	Bruno LAVENNE	06 11 09 63 92
 <b>Responsable du site</b>	Mathias BILLARD	06 46 21 12 09

## NOTRE ORGANISATION

Notre organisation répond au principe managérial de la pyramide inversée.

Loin d'être théorique, ce concept structure de façon très concrète l'entreprise.

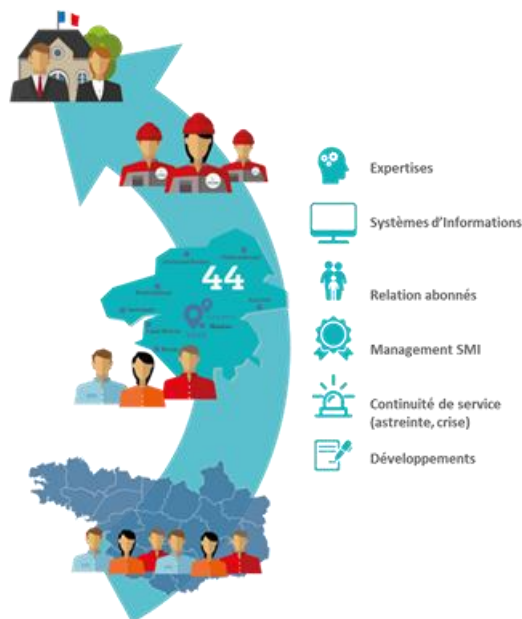
Les solutions sont plus efficaces si l'on confie leur identification et leur mise en œuvre à ceux qui sont directement confrontés aux problématiques qu'elles permettent de résoudre. Avec cette démarche, le manager délègue l'action passant du statut de «chef» à celui d'assistant au service de ses équipes.

Traduit sur le plan organisationnel, ce principe concentre toute l'entreprise en direction des équipes opérationnelles (SERVICES LOCAUX), c'est-à-dire celles qui exploitent les services qui nous sont confiés par nos clients collectivités.

Ce principe revient à axer toute l'entreprise sur la satisfaction de nos clients.

Pilier de cette organisation, le TERRITOIRE LOIRE-ATLANTIQUE regroupe l'ensemble des ressources permettant aux SERVICES LOCAUX de réaliser leurs missions, dans le respect des engagements contractuels. Son siège est basé à REZE (44).

Le TERRITOIRE bénéficie de l'assistance de la RÉGION CENTRE OUEST. Située à Rezé, elle relaie auprès de lui la stratégie nationale (sécurité, QSE, RH...), impulse, mutualise les expériences et les innovations, mobilise, au service du TERRITOIRE et donc des SERVICES LOCAUX, les ressources et les expertises du groupe Veolia.



## LE TERRITOIRE LOIRE-ATLANTIQUE

Facilitateur au quotidien, il apporte au SERVICE LOCAL les moyens et les expertises nécessaires à l'exécution et la gestion de ses missions. Le SERVICE LOCAL bénéficie ainsi, avec les autres services locaux du territoire, de ressources et d'expertises dont il ne pourrait se doter en propre, dans des conditions économiques acceptables par nos clients collectivités.

Il est structuré autour de 3 pôles experts :

- la direction des opérations,
- la direction des consommateurs,
- la direction du développement.



## LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS



La direction des opérations gère nos logiciels métiers pour le compte du SERVICE LOCAL, afin qu'il bénéficie de leurs fonctionnalités, notamment de la planification.

Dans le cadre d'une reprise de contrat : la direction des opérations et les responsables exploitation et maintenance du SERVICE LOCAL audient le patrimoine et les process, passent en revue le contrat. Ils définissent des gammes d'exploitation et de maintenance qui précisent, pour chaque équipement/phase de process les interventions à réaliser ainsi que leur périodicité. Ces gammes sont définies sur la base de standards métiers, d'obligations réglementaires, de normes constructeurs et de nos retours d'expérience. Des gammes sont également définies pour les analyses réglementaires de l'eau et celles inscrites dans notre programme d'auto-surveillance.

La direction des opérations intègre ces gammes dans les logiciels d'exploitation, de maintenance et d'analyse qui éditent automatiquement les plannings d'intervention et, après validation par le SERVICE LOCAL, les ordres d'intervention des agents.

Tout au long du contrat, la direction des opérations effectue les mises à jour des logiciels, intégrant les modifications apportées au patrimoine (à la suite de travaux par exemple) et les observations transmises en ligne, par les agents, dans leurs rapports d'intervention.

Elle exploite selon le même principe le SIG (migration et mise à jour en continu des données et met à jour les plans (plans de récolement, sectorisation, étages de pression...)).

Elle apporte aussi son expertise pour la gestion des automates et capteurs (choix d'implantation, paramétrages, interface avec le logiciel de télégestion...).

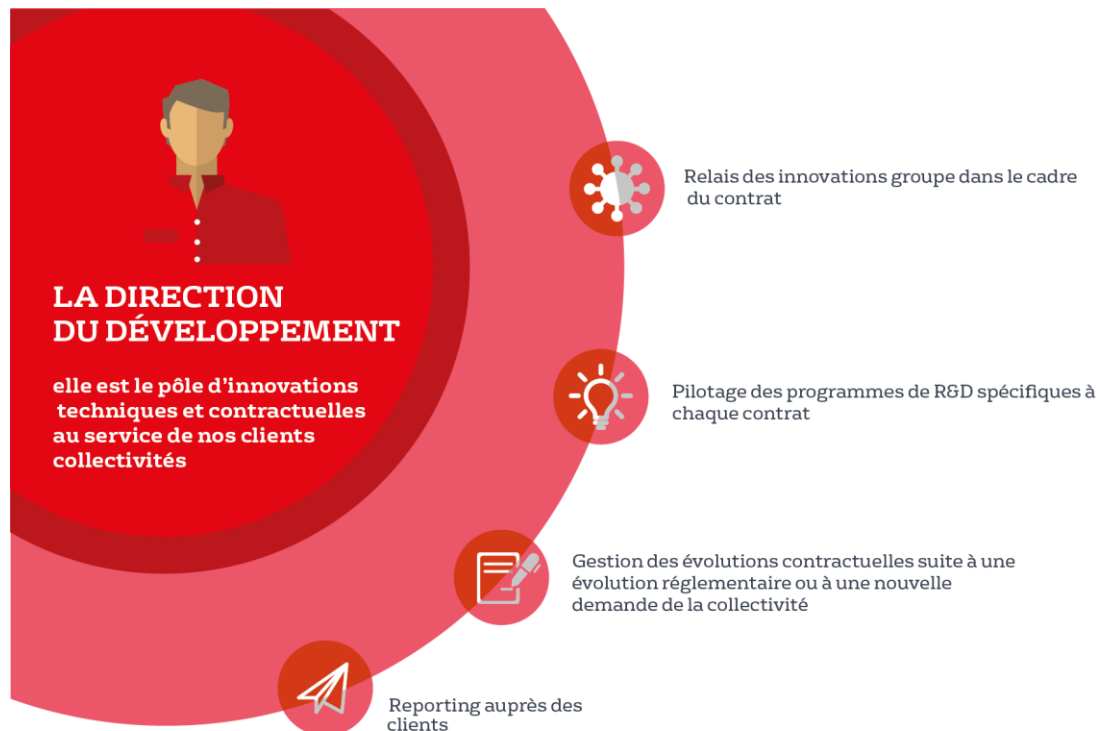
Chaque logiciel permet l'édition de statistiques et de tableaux de bords qui alimentent notre reporting vers la collectivité. Leur analyse nous permet de contrôler la bonne exécution du service mais aussi de détecter des tendances, des problèmes récurrents. Elles aident à la prise de décision : renforcer une gamme de maintenance ou d'exploitation, effectuer un diagnostic ou une campagne de recherche ciblée, proposer une adaptation de la stratégie de renouvellement...

À partir de ces données, la direction des opérations exploite enfin, avec le SERVICE LOCAL, nos applications prospectives comme les modèles mathématiques (hydraulique, qualité, pression...) ou nos modules de hiérarchisation de travaux.

## LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES CONSOMMATEURS



## LES MISSIONS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT



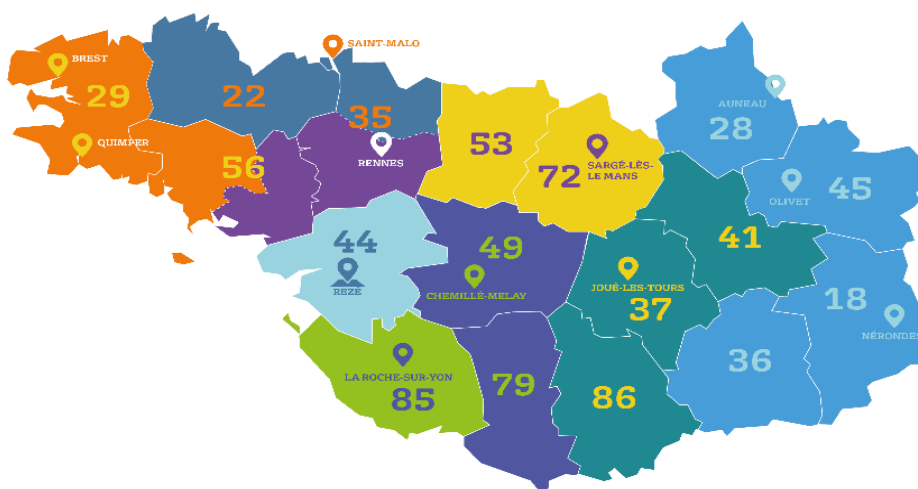
## LA RÉGION CENTRE-OUEST

La RÉGION CENTRE-OUEST comporte elle aussi une direction des opérations, une direction des consommateurs et une direction du développement. Celles-ci apportent assistance aux 9 TERRITOIRES qui la composent.

La RÉGION diffuse auprès d'eux des retours d'expériences et d'innovation (régionaux, nationaux et internationaux).

Elle dispose d'experts de pointe sur des sujets ou pour des besoins ponctuels et très spécialisés. Ainsi, la direction des opérations régionale dispose des compétences permettant, par exemple, la création des modèles mathématiques hydrauliques ou qualité.

La RÉGION assure en direct, pour l'ensemble des territoires, la direction des ressources humaines et la direction financière.

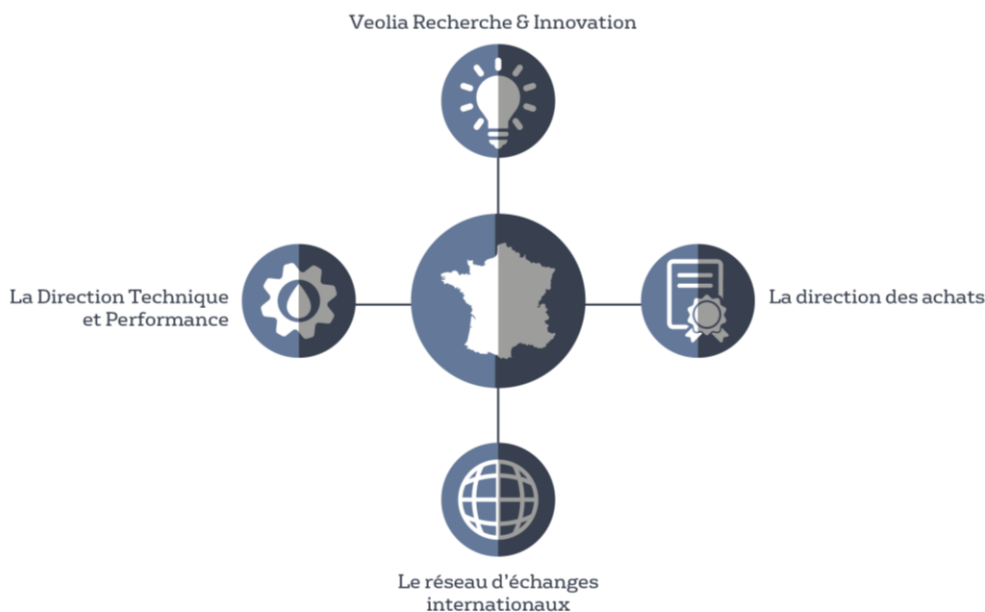


## LA DIRECTION NATIONALE

La direction nationale assiste les RÉGIONS et leurs TERRITOIRES.

Elle impulse et manage les grandes politiques structurantes du groupe (sécurité, social, environnement et santé, QSE...).

Elle anime un vaste réseau d'échanges de pratiques et d'expériences nationales et internationales. Elle assure les missions de veille technologique, sanitaire, réglementaire... Elle pilote des programmes de recherche et d'études appliqués aux problématiques rencontrées par les SERVICES LOCAUX.



### L'organisation de l'astreinte

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.

AR-Préfecture

044-200072726-20201001-362-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2020

Publication le : 01-10-2020



Le Président,

Alain HUNAUT

## Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO			X	P	Mme Catherine LE HECHO
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN			X		
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Hervé DE TROGOFF
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER			X		
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X	P	Mme Manolita BLAIN MAZE
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET			X	P	M. Daniel RABU
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Fabienne JOUAN	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20201001-362-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2020

Publication le : 01-10-2020



Le Président,

Alain HUNAUT